

N° 4-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 19 avril 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - D.D.E.T.S.P.P
 - D.R.E.A.L
 -
- **DIVERS :**
 - D.D.F.I.P
 - CHU de Joinville
 - D.I.R. NORD

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 4

- Arrêté n°DS 2024-36 du 17 avril 2024 portant délégation de signature de M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 8

- Courrier de cessation d'activité de Madame Sandrine BARREAUX (ATOUT SERVICES) dossier n°SAP 820583383 du 9 avril 2024

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 402179931 du 9 avril 2024 de Madame Pascale BERNARD

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 981382948 du 9 avril 2024 de Madame Salia ATRID

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)

p 14

- Arrêté DREAL-SG-2024-18 du 18 avril 2024 portant subdélégation de signature

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 20

- Décision de délégation de signature de Monsieur Clément, Monsieur Henri GRENE et Monsieur Aurélien ASSON en date du 18 avril 2024

☒ Centre hospitalier de Joinville

p 25

- Décision n°2024-02 du 1^{er} mars 2024 (annule et remplace la décision n°2022-10) Nomination de Monsieur Didier GUIDONI et délégation de signature de Madame Élisabeth PIGUET Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Joinville

☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord

p 32

- Arrêté n°T24-125M du 17 avril 2024 – Département de la Marne – RN51 – travaux d'enrobés – Fermeture de la bretelle 4 de l'échangeur 24, « Lavannes, Pomacle » et de la bretelle 3 de l'échangeur 23, « Les Sohettes » - Communes de Lavannes et Pomacle.

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas KIEFFER,
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 modifiée et notamment son article 251 relatif aux modalités d'application de l'automatisation de la gestion du FCTVA ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision préfectorale du 16 janvier 2018 nommant M. Nicolas KIEFFER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- La décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M. Hubert SOSSON, Attaché Principal, Adjoint au Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Chef du pôle de la coordination administrative ;
- La décision préfectorale du 31 août 2023 nommant M^{me} Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- La décision préfectorale du 16 avril 2024 chargeant M^{me} Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, de l'intérim de Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :

- ❖ Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Épernay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;

- ❖ Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- ❖ Des recours devant les juridictions administratives et financières.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas KIEFFER, la présente délégation sera exercée par M. Hubert SOSSON, son Adjoint.

ARTICLE 3: La délégation de signature est également consentie, sous l'autorité de M. Nicolas KIEFFER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, à :

- ❖ M. Hubert SOSSON, Attaché Principal, Chef du pôle de la coordination administrative ;
- ❖ M^{me} Audrey LOCATELLI Secrétaire Administrative de Classe Normale, Chef du pôle de l'Appui Territorial par intérim.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 3, délégation est donnée, sous l'autorité de M. Nicolas KIEFFER, à M^{me} Audrey LOCATELLI, Chef du pôle de l'Appui Territorial par intérim, à l'effet de valider les arrêtés de versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans l'application ALICE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-068 du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 avril 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

Services déconcentrés

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Madame Sandrine BARREAUX
ATOOUT SERVICES
1 rue Georges Charbonneaux
51100 REIMS

Affaire suivie par Chloé COSSON

✉ : chloe.cosson@marne.gouv.fr

Téléphone : 03.51.37.63.49

Châlons-en-Champagne, le 09/04/2024

Madame,

Vous m'avez informée de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne sous le N° SAP 820583383.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration pour les services à la personne de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne

Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 402179931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 03/04/24 par Mme Pascale BERNARD en qualité de dirigeante, pour l'organisme MÉNAGEZ-VOUS LA VIE dont l'établissement principal est situé 5 Rue de l'arquebuse - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 402179931 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 - 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislain LUCOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 981382948**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 21/02/24 par Mme Salia ATRID en qualité de dirigeante, pour l'organisme DE LA MEMOIRE AUX SOINS dont l'établissement principal est situé 232 RUE DE STERNBERG - 51120 SEZANNE et enregistré sous le N° SAP 981382948 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire et mise à disposition :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT

Services déconcentrés

DREAL



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2024-18 du 18 avril 2024
portant subdélégation de signature**

°°°°

**Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2024-023 en date du 18 mars 2024 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Monsieur David MAZoyer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2024-023 en date du 18 mars 2024, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

| Domaine | Agents ayant délégation | Champ de la subdélégation (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2020-045 du 3 février 2020) |
|--|---|---|
| Direction régionale | Mme Véronique CARPENTIER Mme Stéphanie MATHÉY M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON | Totalité |
| Secrétariat général | M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Anne-Laure DESTOMBE | Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT |
| Risques anthropiques | M. Pascal LAJUGIE M. Philippe LAUTARD M. Mohamed KHEDJOUT M. Jacques MOLE Mme Pascale HANOCQ M. Pierre CASERT | Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 15 |
| Risques naturels | M. Nicolas PONCHON M. Patrice GARNIER M. Régis CREUSOT Mme Caroline RIQUART | Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT |
| Eau, biodiversité, paysages | M. Laurent LLOP Mme Sarah CAPPELLINA | Article 1.1 : partie 14 |
| | M. Ludovic PAUL Mme Marie Pierre LAIGRE M. Jean-Paul TORRE Mme Aline LOMBARD Mme Muriel ROBIN Mme Muriel MASTRILLI | Article 1.3 |
| Maîtrise d'ouvrage et transports | M. Sophie OUZET Mme Dominique ORTH Mme Anne-Françoise CHARLIER Mme Manon AUBERT | Article 1.3 : partie 1 |
| | Mme Anne WEISSE | Article 1.3 : partie 2 |
| | M. Guy TREFFOT M. Paul BOUZID | Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13 |
| | Mme Laurence FELTMANN | |
| | M. Patrick KARMAN M. Christophe CLARISSE | Article 1.1 : parties 5, 6, 7 |
| | M. Julien BIARD | |
| | M. Fabrice JOGUET-RECCORDON M. Loïc HAEBERLE | Article 1.1 : parties 5 et 6 |
| M. Thierry ROLLOT | Article 1.1 : partie 5 « Identification des véhicules » et partie 6 | |
| M. Michaël CARMIGNAT M. Yves RAMOS M. Jean-Stéphane SALAZAR-CARBALLO | Article 1.1 : partie 5 « Identification des véhicules | |
| Mme Laure PERRIN M. Bruno LAIGNEL M. Michaël VIGNON | Article 1.1 : partie 13 | |

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Aménagement, énergies renouvelables | M. Thierry MARY Mme Jennifer MOUY | Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT Article 1.1 : parties 8 et 9 |
| | M. Gauthier BOUTINEAU Mme Lyne RAGUET M. Christophe LEBRUN | Article 1.1 : parties 8 et 9 |
| UD de la Marne | M. Alain SZYMCZAK Mme Lorette JONVAL | Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 15 |

Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional
par intérim

David MAZOYER

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SIE D'EPERNAY
21, RUE DU MOULIN À VENT
51 300 EPERNAY

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) d'EPERNAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Clément AUTIN, Henri GRENE et Aurélien MASSON, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de créances d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et aux gestionnaires administratifs (GA) désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------------------|
| BENEY Dominique | BOHREN Camille (GA) | COUTEAU Pascal |
| DARPOIGNY Isabelle | DELANNOY Sarah | DE VANSAY DE BLAVOUS Guillaume |
| DUMONT Eléonore | GACHIGNAT Sylvie | GOMARD Arnaud |
| HARS Kati | HIMAM Dina (GA) | LAPLACE Pascale |
| ORNIACKI Nathalie | PAZDEJ Jonathan | ROCHETTE Thierry |
| SONNET Yannick | TALLOTTE Michel | TASSOTTI Emmanuelle |
| THOMASSIN Nadège | TILLIER Cécile | T'SJOEN Colette |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|---------------------|------------------------|
| ALIVON Sylvie | BOUYSSOU Bénédicte | CORNET Céline |
| HOCQUELOUX Patrice | LAPIERRE Cécile | RANDRIANARISON Emilson |
| THOMAS Nathalie | VERCRUYSSSE Valerie | |

Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Pascale LAPLACE | Contrôleuse (B) | 10 000€ | 6 mois | 10 000 € |
| Thierry ROCHETTE | Contrôleur (B) | 10 000€ | 6 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| T'SJOEN Colette | Contrôleuse (B) | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| ALIVON Sylvie | Agent (C) | 2 000€ | 6 mois | 5000 € |
| BOUYSSOU Benedicta | Agent (C) | 2 000€ | 6 mois | 5000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A EPERNAY, le 18/04/2024

La comptable, responsable du service des
impôts des entreprises d'Épernay,

Armelle ~~TEJEBESSZ~~

Divers

**Groupement Hospitalier de
Champagne**

DECISION N° 2024-02

Annule et remplace la décision n° 2022-10

**Nomination de Monsieur Didier GUIDONI et délégation de signature de
Madame Elisabeth PIGUET
Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Joinville**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés de l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le Décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu que l'article n°1 du décret 2004-135 du 11 février 2004 (JO du 13 février 2004) qui précise que « pour les actes de gestions courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil et au suivi des personnes bénéficiaires d'une prise en charge et aux personnels, le directeur d'un établissement public social ou médico-social peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer sa signature au sein de l'établissement qu'il dirige à un ou plusieurs membres de l'équipe de direction ou appartenant à l'un des corps de directeurs de la fonction publique hospitalière ou à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A, ou en leur absence, dans la catégorie B,

Vu la convention de direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 janvier 2024 prononçant le détachement de Monsieur Didier GUIDONI à compter du 1^{er} mars 2024 en qualité de directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, Bar-le-Duc Fains-Véel, Vitry-le-François, Joinville, Wassy, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Haute-Marne et à l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'établissement.

Article 1^{er} : Nomination en qualité de Directrice déléguée

Madame Elisabeth PIGUET est nommée en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Joinville à compter du 1^{er} août 2021.

Madame Elisabeth PIGUET a compétence pour l'organisation et le fonctionnement des établissements placés sous sa responsabilité et exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels qui y sont affectés dans les limites prévues par les dispositions réglementaires.

A ce titre, elle a notamment compétence pour la mise en œuvre des règles de sécurité, les relations avec les usagers et leur famille, les relations avec les organismes sociaux, les assignations au travail des agents relevant de son autorité en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, l'admission des hébergés et patients, la facturation et les poursuites éventuelles et, d'une façon générale, pour tous les actes de gestion et d'organisation relevant de la direction du Centre Hospitalier de Joinville. Elle assure la mise en œuvre des objectifs des CPOM.

Article 2 : Nomination en qualité de Directrice adjointe

Madame Fanette ANCELOT est nommée en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Joinville à compter du 1^{er} mars 2023.

Madame Fanette ANCELOT en l'absence d'Elisabeth PIGUET a compétence pour l'organisation et le fonctionnement des établissements placés sous sa responsabilité et exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels qui y sont affectés dans les limites prévues par les dispositions réglementaires.

A ce titre, elle a notamment compétence pour la mise en œuvre des règles de sécurité, les relations avec les usagers et leur famille, les relations avec les organismes sociaux, les assignations au travail des agents relevant de son autorité en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, l'admission des hébergés et patients, la facturation et les poursuites éventuelles et, d'une façon générale, pour tous les actes de gestion et d'organisation relevant de la direction du Centre Hospitalier de Joinville. Elle assure la mise en œuvre des objectifs des CPOM.

Article 3 : Délégation de signature

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elisabeth PIGUET pour tous les actes de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées ainsi que pour tous les courriers relevant de ses attributions sur le Centre Hospitalier de Joinville à compter du 1^{er} mars 2024.

En l'absence de Madame Elisabeth PIGUET, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Fanette ANCELOT pour tous les actes de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées ainsi que pour tous les courriers relevant de ses attributions sur le Centre Hospitalier de Joinville à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 4 : En l'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Madame Fanette ANCELOT délégation est donnée à

- **Pour les actes de gestion sur astreintes administratives autorisant à prendre toutes les décisions et mesures d'urgences :**

Une délégation est accordée à Mesdames Emilie FAGEOT, Céline FRANCOIS et Nadine MOUTEAUX, Messieurs Jean BILALA, Dominique DEVEAUX et Timothy MAIREL pour les actes visés ci-après :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission, du séjour, de la sortie et du décès des patients et résidents,
- De la sécurité des personnes et biens,

- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

A l'issue de leur astreinte, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, sont tenus de rendre compte à Madame Elisabeth FIGUET, directrice déléguée des démarches et décisions effectuées en son nom.

En cas de déclenchement d'un plan ou de mise en place d'une cellule de crise, Madame Elisabeth FIGUET sera immédiatement informée.

➤ Actes de gestion service des ressources humaines

Une délégation permanente est accordée à **Madame Nadine MOUTEAUX**, attaché l'administration hospitalière au bureau des ressources humaines pour les actes visés ci-après :

- Des contrats de travail pour des contrats de remplacement en CDD dans le cadre des objectifs définis ainsi que les contrats de remplacement sur congés annuels programmés,
- Des contrats de travail et conventions pour les contrats aidés,
- Des ordres de missions,
- Des attestations Assedic et certificats de travail et bordereaux d'envoi pour divers organismes (CPAM, CNRACL, IRCANTEC, Médecine du travail, IFSI, etc...),
- Des feuilles de congés annuels et d'autorisations d'absences exceptionnelles,
- Des déclarations non litigieuses se rapportant aux accidents du travail et maladies professionnelles,
- Des plannings des services généraux (administration, services techniques, cuisine, lingerie),
- Des autorisations d'absences syndicales,
- Notes d'information,
- Documents déclaratifs de paie,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes
- En l'absence de Monsieur Dominique DEVEAUX et de Madame Maïté BRETON : les démarches de gestion courante concernant le service des admissions (aide sociale, contrat de séjour, règlement de fonctionnement), des courriers simples et des bordereaux d'envois établis dans le cadre de gestion courante du bureau des services économiques et du bureau des admissions.

Madame Nadine MOUTEAUX doit assurer cette délégation dans le cadre défini par la directrice déléguée et communiquer tous les doubles des documents signés par ses soins à Madame Elisabeth FIGUET, Directrice déléguée sur le centre hospitalier de Joinville.

➤ Actes de gestion secrétariat et qualité

Une délégation est accordée à **Madame Nadine MOUTEAUX**, attaché d'administration hospitalière, responsable de la coordination administrative et du service des ressources humaines, pour les actes visés ci-après :

- La signature des courriers, concernant son activité ou après accord verbal de la Directrice déléguée,
- La signature des bordereaux d'envoi,
- La signature de note d'information.

Madame Nadine MOUTEAUX doit assurer cette délégation dans le cadre défini par la directrice déléguée et communiquer tous les doubles des documents signés par ses soins à Madame Elisabeth PIGUET, Directrice déléguée sur le centre hospitalier de Joinville.

➤ **Actes de gestion service des admissions**

Une délégation permanente est accordée à **Monsieur Dominique DEVEAUX**, adjoint des cadres hospitaliers au bureau des admissions pour les actes visés ci-après :

- Les contrats de séjour et règlement de fonctionnement,
- Les courriers simples et des bordereaux d'envoi établis dans le cadre de gestion courante du service des admissions,
- Des documents inhérents au transport avant mise en bière,
- Du registre des décès,
- Des états des sommes à payer par un département,
- Des attestations résidence ou autres documents concernant l'allocation logement,
- Les courriers et documents réalisés dans le cadre des dossiers d'obligations alimentaires,
- Les demandes d'aide sociale et d'allocation logement,
- Les oppositions sur pensions,
- Les courriers divers aux familles,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes
- En l'absence de Madame Nadine MOUTEAUX et de Madame Maïté BRETON : les courriers simples et des bordereaux d'envois établis dans le cadre de gestion courante du bureau des services économiques et du bureau des ressources humaines.

Monsieur Dominique DEVEAUX doit assurer cette délégation dans le cadre défini par la directrice déléguée et communiquer tous les doubles des documents signés par ses soins à Madame Elisabeth PIGUET, Directrice déléguée sur le centre hospitalier de Joinville.

➤ **Actes de gestion service économique et financier**

Une délégation permanente est accordée à **Madame Maïté BRETON**, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques et financiers pour les actes visés ci-après :

- Les bons de commande d'achats (approvisionnement) lorsqu'une procédure d'achat existe.
- Les bons pour accords de réparations, visés au préalable par le responsable du service atelier, lorsqu'une procédure d'achat existe (RESAH).
- Les bordereaux de dépenses et de recettes
- Des courriers simples et des bordereaux d'envoi établis dans le cadre de gestion courante du service dont elle est responsable.

Madame Maïté BRETON doit assurer cette délégation dans le cadre défini par la directrice déléguée et communiquer tous les doubles des bons de commandes et des bons pour accords signés par ses soins à Madame Elisabeth PIGUET, Directrice déléguée sur le centre hospitalier de Joinville.

Article 5 :

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des décisions modificatives approuvées.

Article 6 :

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.
Elle annule la décision 2022-10 du 2 janvier 2023.

Article 8 :

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Joinville, le 1^{er} mars 2024

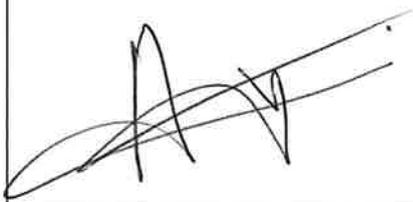
Le Directeur Général



Didier GUIDONI.

DECISION 2024-02
Portant nomination et délégation de signature de Madame Elisabeth PIGUET
Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Joinville
Spécimen de signature

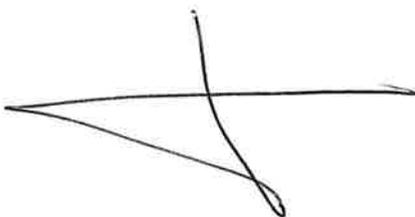
Fanette ANCELOT



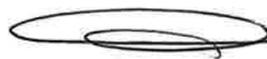
Céline FRANCOIS



Jean BILALA



Timothy MAIREL



Dominique DEVEAUX



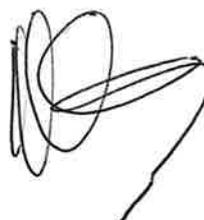
Emilie FAGEOT



Maïté BRETON



Nadine MOUTEAUX



Direction Interdépartementale des Routes (DIR)
Nord



ARRÊTÉ

Département de la Marne – RN51 – travaux d'enrobés – Fermeture de la bretelle 4 de l'échangeur 24, « Lavannes, Pomacle », et de la bretelle 3 de l'échangeur 23, « Les Sohettes » – Communes de Lavannes et Pomacle.

Arrêté n° T24 – 125M

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

vu la demande en date du 08/04/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN51, sens Reims / Charleville,

vu l'information au Conseil Départemental de la Marne en date du 12/04/2024,

vu l'avis favorable de la DDT 51 en date du 12/04/2024,

vu les avis favorables des communes de Lavannes et Pomacle,

considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Reims,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées, sur la RN51, du mardi 23 avril 2024 à 8h00 au mercredi 24 avril à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture de la bretelle 4 de l'échangeur 24 et de la bretelle 3 de l'échangeur 23.

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

Fermeture de la bretelle 4 de l'échangeur 24 « Lavannes, Pomacle »

- prendre la bretelle 2 de l'échangeur 24 en direction de Reims,
- sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 27, Croix-Blandin,
- prendre la bretelle 4 de l'échangeur 27 en direction de Charleville-Mézières,
- fin de déviation.

Fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur 23 « Les Sohettes »

- poursuivre en direction de Charleville-Mézières
- sortir à la bretelle 3 l'échangeur 22 « Isles-sur-Suipe »
- emprunter la bretelle 2 en direction de Reims
- sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 23,
- fin de déviation.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Reims.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Eurovia.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Marne,
M. Le Sous-Préfet de Reims,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Reims – DIR Nord,
MM. les Maires de Lavannes, Pomacle,
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, le 17 avril 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
Le chef de District Reims Ardenne**

Giuseppe MALARA  Signature numérique de Giuseppe
MALARA giuseppe.malara
giuseppe.malara Date: 2024.04.18 16:36:15 +02'00'

Annexe 1 : plan de situation des travaux

